

Montpellier, le 21 juin 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.06.DRCL.0287

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans le secteur Sablassou (commune de Castelnaud-le-Lez), au profit de Montpellier Méditerranée Métropole

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0477 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération du 3 octobre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante de Montpellier Méditerranée Métropole approuve les dossiers d'enquêtes publiques et sollicite l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur Sablassou (commune de Castelnaud-le-Lez) à son profit ;

VU le courrier et le dossier présentés par le président de Montpellier Méditerranée Métropole sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la décision n° E24000046/34 du 31 mai 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Thierry DAVIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du jeudi 11 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 2 août 2024 à 17h00, soit durant 23 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe relative à une demande de déclaration d'utilité publique « réserve foncière » et à une enquête parcellaire, présentée par Montpellier Méditerranée Métropole, concernant la création d'une réserve foncière dans le secteur Sablassou sur la commune de Castelnaud-le-Lez.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est M. Thierry DAVIN

ARTICLE 3 :

Dossier d'enquête :

Un dossier d'enquête sera déposé, pendant 23 jours, du jeudi 11 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 2 août 2024 à 17h00, au Kiasma, mairie de Castelnau-le-Lez pendant les travaux, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/enquetes-publiques-dup-et-parcellaire-creation-reserve-fonciere-secteur-sablassou-castelnau-le-lez/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement – téléphone 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du jeudi 11 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 2 août 2024 à 17h00 :

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/enquetes-publiques-dup-et-parcellaire-creation-reserve-fonciere-secteur-sablassou-castelnau-le-lez/>

- sur le registre d'enquête déposé au Kiasma, mairie de Castelnau-le-Lez pendant les travaux, aux horaires susvisés,

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
« Réserve foncière dans le secteur Sablassou »
Hôtel de Ville KIASMA
1 rue de la Crouzette
34173 CASTELNAU-LE-LEZ

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences au Kiasma, mairie de Castelnau-le-Lez pendant les travaux, aux horaires suivants :

- jeudi 11 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- mercredi 24 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 2 août 2024 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 4 : En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

**Direction des relations avec les collectivités locales,
Bureau de l'environnement,**

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 5 :

Publicité en mairie

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune de Castelnau-le-Lez.

Son accomplissement incombe au maire qui devra le certifier. L'attestation du maire justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité sera transmis au commissaire enquêteur et joint à son rapport.

Publicité dans la presse

Huit jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

L'avis au public d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

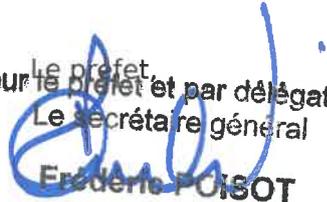
Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier d'enquête, accompagné du registre, des pièces annexes ainsi que son rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée et à l'emprise de cette opération.

En cas de conclusions défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, l'assemblée délibérante de Montpellier Méditerranée Métropole est appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil métropolitain est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, en mairie de Castelnau-le-Lez et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont la déclaration d'utilité publique de la constitution d'une réserve foncière sur le secteur Sablassou situé sur la commune de Castelnau-le-Lez et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, soit des refus.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Montpellier Méditerranée Métropole , le maire de Castelnau-le-Lez et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT